

Crédit d'impôt développement durable (CIDD)

Nouveaux taux pour 2012

Equipements ou actions éligibles	TAUX de crédit d'impôt 2012 (après "rabort")	
	Cas où l'on réalise 1 action	Cas où l'on réalise ensemble au moins 2 actions **
<p>Isolation des fenêtres <u>nos menuiseries bois sont éligibles.</u> Coefficient de transmission thermiques (Uw) inférieur ou égal à 1,6</p> <p>Crédit d'impôt : 18 % sur la fourniture TTC *</p>	<p>18%</p>	
<p>Isolation des toitures Toitures-terrasses : isolant possédant une résistance thermique supérieure ou égale à 4,5 m².K/W</p> <p>Planchers de combles perdus : isolant possédant une résistance thermique supérieure ou égale à 7 m².K/W</p> <p>Rampants de toiture et plafonds de combles : isolant possédant une résistante thermique supérieur ou égale à 6 m².K/W</p> <p>Crédit d'impôt : 15 % ou 23 % sur la fourniture TTC et la pose TTC des matériaux d'isolation dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € TTC par mètre carré de parois isolées par l'intérieur *</p>	<p>Obligation de faire 2 actions</p>	
	15%	23%
Isolation des murs	15%	23%

Murs intérieurs : isolant possédant une résistance thermique supérieure ou égale à 3.7 m ² .K/W		
Crédit d'impôt : idem isolation des toitures		
Autres actions éligibles pour avoir le crédit d'impôt isolation des fenêtres		
Production d'énergie éolienne ou hydraulique	32%	40%
Energie solaire thermique	32%	40%
Energie solaire photovoltaïque	11%	
Pompes à chaleur air-eau pour le chauffage	15%	23%
Chauffe-eau thermodynamique	26%	34%
Appareils de chauffage au bois ou au granulés		
cas général (première pose)	15%	23%
cas du remplacement d'un ancien appareil	26%	34%
Pompes à chaleur géothermie (travaux de forage)	26%	34%
Chaudière à condensation	10%	18%
Appareils de régulation de chauffage	15%	
Equipements de récupération et de traitement des eaux pluviales	15%	
Diagnostic de performances énergétique DPE (hors cas de vente ou mise en location du bien)	32%	
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté par énergie renouvelable ou co-génération	15%	
Chaudières à micro-cogénération gaz	17%	26%

Pour un même logement que le propriétaire, le locataire ou l'occupant à titre gratuit affecte à son habitation principale, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, au titre d'une période de cinq années consécutives comprises entre le 1er Janvier 2005 et le 31 Décembre 2015, la somme de 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune.

Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge.

dans la même année

le crédit d'impôt est déduit de votre impôt à payer ou remboursé si vous ne payez pas d'impôt sur le revenu

Depuis le 1er Janvier 2012 le taux de TVA pour vos travaux de rénovation est de 7 % (selon les conditions en vigueur)

N'hésitez pas à nous consulter pour connaître les modalités et les conditions d'éligibilité à ces aides financières